

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200686-20201214-D_14_12_2020_12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2020

Affichage : 18/12/2020

Délibération n°14-12-2020-012

8.4 Aménagement du territoire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE *Séance du Lundi 14 décembre 2020*

Date de convocation	8 décembre 2020
Date d'affichage	8 décembre 2020

Membres en exercice	55
Membres présents	47
Votants	53 (dont 6 pouvoirs)

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 14 décembre 2020 à 18h30
le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente de Tuffé Val de la Chéronne, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Éric BARBIER, M. Raymond BELLENCONTRE, M. Emmanuel BOIS, Mme Catherine BOSSY, M. Pierre BOULARD, M. Pascal BOURGOIN, M. Régis BOURNEUF, M. Régis BREBION, M. Nicolas CHABLE, M. Guy CHEVAUCHER, M. Jean-Pierre CIRON, M. Joël CIRON, Mme Christine CORMIER, M. Dominique COUALLIER, M. Alain CRUCHET, Mme Amélie DANGEUL, M. Arnault de CALONNE, Mme Liliane DENIS, M. Éric DESCOMBES, M. Jean DUMUR, Mme Patricia ÉDET, M. Dominique ÉDON, M. Yves GOULLIER, M. Gérard GUESNÉ (ayant reçu pouvoir de Mme Sylvie SEQUEIRA), M. Jean-Yves HERMELINE, Mme Cécile KNITTEL (ayant reçu pouvoir de Mme Bénédicte MARCHAIS), Mme Marie-Line LEDRU, Mme Michèle LEGESNE, Mme Delphine LETESSIER, M. Roland MARCOTTE, Mme Myriam MORAND, M. Jannick NIEL, M. Michel ODEAU, M. Eric PAPILLON, Mme Françoise PELLODI, M. Laurent PHILIBERT (ayant reçu pouvoir de Mme Catherine CHANTEPIE), Mme Nadège PIOGER, M. José PLANS, M. Jean-Yves RENARD, M. Thierry RENVOIZÉ (ayant reçu pouvoir de M. Thierry GUÉRIN), M. Didier REVEAU (ayant reçu pouvoir de M. Gaëtan THOMAS), M. Xavier TERRIER, M. Didier TORCHÉ, M. Jean-Pierre TORCHÉ, Mme Christiane VAN RYSSEL (ayant reçu pouvoir de Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN), Mme Laëtitia VEEGAERT, Mme Jeannine VENDÔME.

Etaient excusés : M. Thierry BODIN, Mme Catherine CHANTEPIE (ayant donné pouvoir à M. Laurent PHILIBERT), M. Thierry GUÉRIN (ayant donné pouvoir à M. Thierry RENVOIZÉ), Mme Bénédicte MARCHAIS (ayant donné pouvoir à Mme Cécile KNITTEL), M. Willy PAUVERT, Mme Sylvie SEQUEIRA (ayant donné pouvoir à M. Gérard GUESNÉ), M. Gaëtan THOMAS (ayant donné pouvoir à M. Didier REVEAU), Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN (ayant donné pouvoir à Mme Christiane VAN RYSSEL).

Secrétaire de séance : Mme Marie-Line LEDRU.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

URBANISME : AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS D'INSTRUCTION EN DROIT DES SOLS AVEC LES COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES NOUVELLEMENT DOTÉS D'UN DOCUMENT D'URBANISME

Le Conseil de communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le rapport du Président présenté par M. Thierry RENVOIZÉ, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire,
Après en avoir délibéré,

RAPPELLE :

- que depuis 2015, la Communauté de communes a mis en place un service commun d'instruction en droit des sols ouvert au profit des communes non soumises au Règlement National d'Urbanisme.
- qu'avec l'approbation du PLUi le 25 novembre 2020, les communes suivantes seront désormais couvertes par un document d'urbanisme : Avezé, Champrond, Courgenard, La Bosse, La Chapelle-du-Bois, Melleray, Montmirail, Prévelles, Saint-Denis-des-Coudrais, Saint-Ulphace, Souvigné-sur-Même, Théligny.

PREND ACTE que courant août 2020, le Conseil communautaire a autorisé le président à renouveler les conventions des communes déjà couvertes par un document d'urbanisme avant le PLUi et instruites pas la CCHS depuis 2015.

EST INFORME que toutes les communes de la CCHS seront désormais instruites par le service urbanisme intercommunal.

AUTORISE le Président à signer les conventions d'instruction en droit des sols avec les communes de : Avezé, Champrond, Courgenard, La Bosse, La Chapelle-du-Bois, Melleray, Montmirail, Prévelles, Saint-Denis-des-Coudrais, Saint-Ulphace, Souvigné-sur-Même, Théligny.

PREND ACTE que la durée des nouvelles conventions prend effet à la date où le PLUi est exécutoire et s'achève à la fin du mandat municipal.

AUTORISE le Président à effectuer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

Voix pour : 53
Voix contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique
Le 14 décembre 2020
Pour extrait conforme
Le 15 décembre 2020

Le Président

M. Didier REVEAU